AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1242
FR0000121964-FS0683

23 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juillet 2019, la société APG Asset Management N.V.[1] (Gustav Mahlerplein 3, 1082 MS Amsterdam, Pays-Bas) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 juillet 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, pour le compte desdits fonds, 30 431 632 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KLEPIERRE sur le marché.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Stichting Pensioenfonds ABP. La société APG Asset Management N.V. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 304 594 639 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.